

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

**Présents** : François RALLO – Sylvie ROUZE (à partir de la 6<sup>e</sup> question) – Jean PEZIN – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Magalie SOMMESOUS – Martine CAMPDORAS – Eric SEGALES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

**Pouvoirs** :

Sylvie ROUZE donne pouvoir à François RALLO (pour les 5 premières questions)

Cosme DILME donne pouvoir à Jean PEZIN

Armelle PERES donne pouvoir à Michèle GRANIER

Cédric CANALS donne pouvoir à Christian PLA

Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES

Christine BACHES donne pouvoir à Martine CAMPDORAS

**Absent excusé** : Frédéric RODRIGUES

**Secrétaire de séance** : Isabelle NOGUERA, désignée à l'unanimité

**Assistaient également** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (D.S.T.) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

**Délégués de quartiers** : M. PLANA / **Délégué honoraire** : M. TURBOT

Ouverture de la séance à 18h35.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur RALLO, maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire, à savoir :

- « Approbation de l'avenant à la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'impasse et de la rue Calmette avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter cette question qui porte le numéro 7 sur le présent compte-rendu.

Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/12/2017 qui est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**D.M. n° 039/2017 du 19/12/2017** : désignation de Maître Véronique VALLS sise 22, rue Remparts Villeneuve-66000-Perpignan pour représenter la ville devant le Tribunal de police de Perpignan dans le dossier Commune/M. Berkani Karim

**D.M. n° 040/2017 du 21/12/2017** : Contrat de nettoyage périodique de l'ensemble de la voirie communale avec la société « Sud Rabotage Balayage » sise 3170, avenue Julien Panchot-66000-Perpignan.

**D.M. n° 041/2017 du 27/12/2017** : Avenant n° 6 au marché d'assurance « Dommages aux biens, bris de machines et risques annexes » conclu avec la compagnie d'assurances GROUPAMA sise Maison de l'Agriculture, Bât. 2, place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2 – Assurance des sièges sportifs « Espace sportif Jean-Pierre Teixidor » sis chemin de Saint-Nazaire.

**D.M. n° 001/2018 du 08/01/2018** : Désignation de Maître Véronique VALLS sise 22, rue Remparts Villeneuve-66000-Perpignan pour représenter la ville devant le Tribunal de police de Perpignan lors de l'audience du 15/02/2018 dans l'affaire Commune/M. Berkani Karim.

**D.M. n° 002/2018 du 09/01/2018** : Construction de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire – Lot n° 10 : Ascenseur – Annulation de la sous-traitance et des conditions de paiement.

Entreprise titulaire : « CFA Division de NSA »

Entreprise sous-traitante : « ADM SARL »

Travaux : Installation et réglages complets d'un ascenseur

**D.M. n° 003/2018 du 09/01/2018** : Avenant n° 0002 au marché d'assurance « Automobiles et risques annexes » portant mise à jour du parc automobile pour l'année 2017 conclu avec la compagnie « SMACL Assurances » sise 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000-79031-Niort Cedex 9.

**D.M. n° 004/2018 du 22/01/2018** : Honoraires supplémentaires à verser à Monsieur Maxime Masseron, maître d'œuvre de l'opération de construction des sièges sportifs "Rugby-Football-Cyclisme".

**D.M. n° 005/2018 du 22/01/2018** : Contrats de suivi des progiciels de la gamme e-magnus hors pack 2018 (Ressources Humaines, Gestion Relation Citoyens et Gestion Financière) avec la société « Berger-Levrault » sise 64, rue Jean Rostand-31670-Labège.

\*\*\*\*\*

**Question n° 1** : Approbation de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/12/2017 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM).

M. le maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 15/12/2017, la CLECT de PMM a examiné les corrections des Attributions de Compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

- correction des retenues sur AC opérées au titre de la participation aux syndicats hydrauliques;
- compétence "Parcs de stationnement": correction de l'AC de la ville de Perpignan ;
- compétence "Déchets" : correction des AC des villes de Perpignan et Pollestres ;
- compétence "Voirie" : corrections d'erreurs matérielles et ajustements ponctuels.

S'agissant de la correction des retenues sur AC opérées au titre de la participation aux syndicats hydrauliques, M. le maire indique que la CLECT du 15/11/2013 avait arrêté le montant des retenues sur AC pour participations financières aux syndicats hydrauliques pour l'ensemble des 36 communes de "Perpignan Méditerranée" sur la base de 7,20 €/habitant DGF, soit 32.054,40 € de retenue pour Saleilles.

Or, suite à l'instauration de la taxe GEMAPI, la CLECT du 15/12/2017 a validé le principe d'un retour sur l'AC des communes, à compter de 2017, de 50 % de la retenue opérée au titre de la participation susdite aux syndicats hydrauliques, soit un retour d'AC de 16.027,20 € pour notre collectivité.

Par suite, l'AC 2017 de la commune initialement établie à - 48.686 € se trouve ramenée à -32.659€ pour 2017 si l'on considère le retour positif d'AC de 16.207,20 € au titre de la participation aux syndicats hydrauliques (pour information: AC 2017 ramenée à - 32.659 € sur la base d'un montant annuel de dépenses d'investissement établi à 315.260 € au compte 4581-Opération sous mandat en convention de gestion).

En outre, M. le maire précise que tout dépassement des 315.260 € de dépenses d'investissement annuelles entraînera un besoin de financement pour la ville qui sera couvert par un fonds de concours versé à PMM.

Pour mémoire, M. le maire rappelle ensuite notre délibération du 18/12/2017 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de gestion pour l'exercice 2018 qui prévoit que l'évaluation définitive des charges transférées « voirie » s'établit à 203.964 € de dépenses brutes (135.301 € de dépenses hors personnels et 68.663 € de dépenses de personnels) pour des recettes de fonctionnement « voirie » fixées à 4.184 €, soit un solde de 199.780 € de dépenses nettes de fonctionnement transférées, impactées sur l'attribution de compensation 2018.

M. le maire ajoute que la commission « Finances » du 26/01/2018 a approuvé à l'unanimité l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la CLECT du 15/12/2017 et il propose donc au conseil d'approuver cette évaluation et de l'autoriser à signer tout document utile en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10/09/2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de « Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24/12/2015 portant transformation de « Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération » en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le compte-rendu annexé à la présente délibération de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15/12/2017;

Considérant que la CLECT du 15/12/2017 réunie sous la présidence de M. Bernard Dupont a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que le conseil de communauté de « Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine » a, dans sa séance du 21/12/2017, approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 15/12/2017;

Considérant que cette évaluation est définitive et que le montant de l'attribution de compensation pour la commune est négative, à hauteur de - 32.659 €, et doit donner lieu au reversement à PMM de la somme précitée en 2017 et en 2018 ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15/12/2017, joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Question n° 2 : Demande de portage sur 15 ans, par annuité constante, par l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », des biens cadastrés AR n° 390 et AR n° 467, de contenance totale de 3.357 m<sup>2</sup> dont 780 m<sup>2</sup> de bâti, pour un prix total de 480.000 € TTC.**

M. le maire fait part à l'assemblée du souhait manifesté par la Société en Nom Collectif "LIDL" (SNC "LIDL") de déplacer et d'agrandir son commerce alimentaire et son parking sur la parcelle cadastrée AA n° 222 en face des deux parcelles citées en objet sur lesquelles sont aujourd'hui implantés le magasin et le parking.

En effet, la SNC susdite a obtenu un permis de construire le 12/09/2017, aujourd'hui purgé de tout recours contentieux, pour réaliser un commerce alimentaire de 990 m<sup>2</sup> de surface de vente en entrée nord de la ville.

Ainsi, M. le maire indique que la commune a l'opportunité d'acquérir les deux parcelles citées en objet pour un prix global de 480.000 € TTC.

Il précise que la ville pourrait opportunément réaménager ce magasin une fois acquis pour réaliser une "Maison des associations locales" qui regrouperait de nombreuses associations loi 1901 dans un cadre spacieux, fonctionnel et adapté avec un parking conséquent près du complexe sportif couvert J. Arrieta et de la bibliothèque municipale notamment.

En outre, il signale que "France Domaines" a évalué le 14/11/2017 les deux parcelles susmentionnées à 480.000 € TTC.

Puis, M. le maire ajoute qu'en égard à la somme élevée de cet ensemble foncier, il conviendrait de faire porter ces deux biens sur 15 ans, par annuité constante, par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », moyennant 2 % de frais de portage annuel.

M. le maire indique que la commission « Finances » qui s'est réunie le 26/01/2018 a donné un avis favorable sur ce portage par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée ».

Vu l'avis de "France Domaines" en date du 14/11/2017 qui a évalué les deux biens concernés à 480.000 € TTC ;

Considérant la situation géographique intéressante de ces deux biens sis en entrée nord de la ville près du complexe sportif couvert J. Arrieta et de la bibliothèque municipale notamment ;

Considérant l'opportunité d'acquérir le magasin "LIDL" et son parking, situés sur les parcelles cadastrées AR n° 390 et AR n° 467, pour réaménager le bâtiment et y réaliser une "Maison des associations locales loi 1901" ;

Considérant qu'il est souhaitable, eu égard à la somme élevée de cet ensemble foncier, de demander le portage de ces deux biens par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » sur 15 ans, par annuité constante, au taux fixe annuel de 2 % ;

Par suite, M. le maire propose, d'une part, de solliciter l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » en vue de porter ces deux parcelles pour le compte de la ville, durant 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 2 %, d'autre part, de l'autoriser à signer la convention avec l'EPFL et toute pièce utile dans ce dossier.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le portage, pour le compte de la ville, durant 15 ans et par annuité constante, au taux d'intérêt annuel fixe de 2 %, des deux biens cadastrés AR n° 390 et AR n° 467, d'une contenance totale de 3.357 m<sup>2</sup> dont 780 m<sup>2</sup> de bâti, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ces deux biens avec un portage de cette opération sur quinze ans par annuité constante, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier et précise que les dépenses relatives aux intérêts et au capital de remboursement des deux biens seront prévues au budget primitif 2019 et suivants de la commune.**

## DISCUSSION

Madame Keiling demande à Monsieur Rallo s'il connaît le prix de vente du terrain nu acquis il y a plusieurs années par la société « LIDL » et si cette vente a été réalisée avant son mandat.

Monsieur Rallo dit ignorer le prix de vente dudit terrain et l'informe que cette transaction s'est faite plusieurs années avant son 1<sup>er</sup> mandat.

Monsieur Bosque revient sur l'origine de la parcelle occupée actuellement par le magasin « Lidl ». Les élus des mandats précédents souhaitaient réaliser un ensemble commercial divisé en plusieurs locaux. Malheureusement, le nombre de commerçants intéressés par cette opération n'était pas suffisant et ce projet a été abandonné. Cette parcelle a ensuite été acquise par l'enseigne « Lidl » afin d'y implanter le magasin et le parking.

Madame Olender souhaite relater les précisions apportées par Monsieur Cosme Dilmé lors de la réunion de la commission des Finances du 26/01/2018. L'acquisition de ces deux parcelles représente pour la commune un placement puisqu'elle pourra bénéficier d'un espace suffisamment important afin d'y réaliser des salles associatives et profiter d'un parking déjà existant à un prix intéressant.

Monsieur le maire la remercie pour son intervention. Il indique aux élus que le prix moyen d'une construction neuve avoisine les 2 000 € TTC/m<sup>2</sup> et, par conséquent, la réhabilitation du bâtiment coûtera moins cher pour la commune qu'une construction neuve.

Il rappelle sa promesse faite lors de son 1<sup>er</sup> mandat, à savoir, qu'il n'y aurait plus de préfabriqués abritant des associations dans la commune car ces locaux sont vieux, insalubres et ils ne peuvent plus accueillir, de manière décente, les associations communales. Il rappelle également l'opportunité d'avoir pu acquérir aux enchères, au prix de 151 000 € hors frais de vente, un ensemble de locaux situés dans l'établissement « Mont Soleil » sis 2/4 rue Ferdinand de Lesseps. Le bien acquis est une construction réalisée sur deux niveaux composés de deux plateaux de 150 m<sup>2</sup> dans un ensemble dénommé "Mont Soleil" de 331 m<sup>2</sup> au sol, séparés par un hall de 120 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et des coursives avec deux escaliers à l'étage.

M. le maire indique que les associations « Club de bridge », « Peinture Indigo », « Terre création », « Loisirs créatifs », « Club de couture et Patchwork », « Calliclub », « ScrapKopines » qui emménageront dans ces nouveaux espaces auront à leur disposition un local pour stocker leur matériel et bénéficieront d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup> hors rangements, soit plus du double de la superficie dont elles disposent actuellement.

Monsieur Rallo ajoute que les besoins de chacune des associations ont été recensés de manière à ce qu'elles puissent pratiquer leurs activités dans un environnement adéquat, avec des locaux sains, neufs et accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à la présence d'un ascenseur.

Il poursuit en exposant aux élus que le portage de l'opération assuré par l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée » est une bonne opération puisqu'il permet à la commune de ne pas régler les "frais de notaire", la prime d'assurance du bien et les taxes foncières qui seront payées par l'EPFL.

Madame Keiling souhaite connaître la date de livraison du bien aux associations.

Monsieur Rallo pense qu'il pourra accueillir les associations à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019. Il rappelle que ce réaménagement nécessite des travaux importants qui ne pourront être réalisés qu'à l'issue d'études préliminaires.

**Question n° 3 : Subvention exceptionnelle 2018 de 1.000 € au CCAS de Saint Feliu d'Avall pour soutenir les familles des jeunes victimes de l'accident survenu à Millas le 14/12/2017 entre un TER et un bus de collégiens.**

M. Jean Pezin, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, rappelle à l'assemblée les circonstances dramatiques de l'accident survenu le 14/12/2017 en fin d'après-midi à Millas entre un TER et un bus de collégiens.

Il indique qu'à la suite de ce drame, l'Association des Maires et Adjointes et de l'Intercommunalité des P.O a saisi les communes d'un appel au don en faveur du CCAS de Saint-Feliu d'Avall pour soutenir les familles des jeunes victimes de l'accident survenu à Millas le 14/12/2017.

M. Jean Pezin signale que la commission « Finances » a été saisie de cette question le 26 janvier 2018 et qu'elle a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au CCAS de Saint-Feliu d'Avall en vue de soutenir les familles de Saint Féliu d'Avall qui ont pu subir des pertes de salaire ou autres du fait notamment de leur indisponibilité liée aux suites engendrées par ce drame.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une aide exceptionnelle de 1.000€ au CCAS de Saint-Feliu d'Avall chargé de collecter les dons pour soutenir les familles des jeunes victimes de Saint Féliu d'Avall à la suite de l'accident survenu à Millas le 14/12/2017 entre un TER et un bus de collégiens, autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier et précise que les crédits seront prévus au chapitre 6574 du budget communal 2018.**

**DISCUSSION**

Monsieur Rallo souhaite informer les élus que cette subvention de 1 000 € destinée au CCAS de St Féliu d'Avall est un acte important de la commune. Cet argent permettra, il l'espère, d'alléger les difficultés financières que rencontrent encore les familles touchées par ce drame. En effet, il a lu dans le journal que certains enfants blessés étaient suivis dans des hôpitaux de Toulouse, Montpellier ou dans des centres de rééducation et les déplacements pour s'y rendre génèrent des frais imprévus pour les parents.

**Question n° 4 : Dénomination de plusieurs espaces sportifs situés au complexe sportif de plein-air du Moulin.**

M. Jean Pezin, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, fait part à l'assemblée de la volonté communale de dénommer le club de tennis saleillenc, le boulodrome de pétanque et le terrain d'honneur de football afin de rendre hommage aux bénévoles associatifs qui se sont illustrés au sein de ces structures durant de nombreuses années, soit en assurant la présidence des clubs, ou bien encore, en ayant été des joueurs fidèles au club.

Ainsi, en accord avec les intéressés et/ou leurs familles, eu égard au dévouement, à la compétence, à la fidélité et au sérieux exemplaire dont ces bénévoles ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions, il propose de dénommer les clubs sportifs saleillencs de la manière suivante :

- Tennis club saleillenc Jacques Meyer (qui fut président du club de 1986 à 2014) ;
- Boulodrome de pétanque Liberto Gasch (qui en fut le président de 1982 à 1987 puis de 1997 à 1999 puis président d'honneur en 2001 jusqu'à son décès en 2016) ;
- Terrain d'honneur de football Eric Adrey (ancien joueur du Saleilles Olympique Club Football et des "Copains d'abord" décédé tragiquement en 2010 dont le père fut président fondateur du club de football) ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer les clubs sportifs situés au complexe sportif de plein-air du Moulin de la manière suivante :**

- **Tennis Club saleillenc Jacques Meyer ;**
- **Boulodrome de Pétanque Liberto Gasch ;**
- **Terrain d'Honneur de football Eric Adrey.**

### **DISCUSSION**

Monsieur Rallo précise aux élus que le papa d'Eric Adrey est le fondateur du « Club de Football de Saleilles ».

Madame Olender ajoute qu'elle a été la capitaine de la première équipe féminine saleillencque. D'ailleurs, il semblerait qu'une photo de cette équipe ait été apposée dans les locaux des nouveaux sièges sportifs.

Ensuite, elle souhaite remercier Monsieur le Maire et les élus de l'honneur fait à sa famille en dénommant le boulodrome de pétanque du nom de son père « Liberto Gasch ».

Monsieur Rallo lui répond qu'il ne s'agit pas d'un honneur mais d'une juste reconnaissance à l'égard de personnes méritantes et dévouées aux autres. Il se rappelle les avoir vues souvent donner de leur temps, par exemple, en s'occupant des grillades lors de manifestations sportives pendant que les adhérents et les convives se restauraient...

Il précise également que l'aménagement à venir des parkings près des nouveaux sièges sportifs Jean-Pierre Teixidor imposait une signalétique des divers sites plus identifiable et de qualité et il se dit satisfait de faire plaisir aux familles concernées.

### **Question n° 5 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM).**

M. le maire, informe l'assemblée que, lors de sa séance du 21/12/2017, le conseil de communauté de "Perpignan Méditerranée Métropole" a délibéré afin de modifier ses statuts pour les mettre en cohérence en vue du transfert de la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant.

"Perpignan Méditerranée Métropole" exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences GEMAPI. Néanmoins, malgré la réécriture de ses statuts lors du passage en communauté urbaine, l'Etat a conseillé de mettre à jour ces statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI soit en cohérence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'ensemble des acteurs de la GEMAPI, en particulier les syndicats de bassin versant.

M. le maire rappelle que les statuts de PMM ont donc été modifiés pour mentionner littéralement les éléments tels que rédigés dans le Code de l'environnement, à savoir, les items suivants de l'article L.211-7 :

- item 1: l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

M. le maire précise également que concernant les compétences facultatives hors GEMAPI, "Perpignan Méditerranée Métropole" a déjà transféré des compétences dites "hors GEMAPI" aux syndicats de bassin versant sans que celles-ci n'apparaissent clairement dans ses statuts. "Perpignan Méditerranée Métropole" a donc étendu ses compétences en s'appuyant sur la rédaction de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et les missions relatives au volet prévention des inondations/PAPI/Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, à savoir :

■ item 12 de l'article L.2111-17 du Code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SAGE) ;

■ la politique de prévention contre les inondations : la coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (Stratégie locale de gestion du risque inondation, PAPI...).

M. le maire ajoute qu'en vertu de l'article L.5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la Communauté Urbaine approuvant cette modification statutaire au maire de chaque commune membre, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il propose au conseil d'approuver la modification des statuts de "Perpignan Méditerranée Métropole" Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et joints en annexe à la présente délibération et de l'autoriser à signer toute pièce utile en la matière.

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L.5215-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dites loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2016294-0002 portant modification des statuts de "Perpignan Méditerranée Métropole" ;

Vu la circulaire du préfet des Pyrénées-Orientales du 22/09/2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et indiquant qu'il est souhaitable que "Perpignan Méditerranée Métropole" procède à la mise à jour de ses statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI soit en cohérence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec l'ensemble des communes sur chaque bassin versant ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21/12/2017 approuvant la modification des statuts de "Perpignan Méditerranée Métropole" ;

Vu les statuts de "Perpignan Méditerranée Métropole" en date du 20/10/2016 ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix « pour » et 5 abstentions : M. Ségalès + Pouvoir, Mme Campdoras + Pouvoir, Mme Dolfi) approuve la modification des statuts de "Perpignan Méditerranée Métropole" Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et joints en annexe à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

**PAS DE DISCUSSION**



**Question n° 6 : Recrutement d'un vacataire "Psychologue-spécialité Enfant" à la crèche communale "El Niu".**

Mme Michèle Granier, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, fait part à l'assemblée, d'une part, des difficultés rencontrées parfois avec certains enfants par les personnels de la crèche "El Niu", d'autre part, de la nécessité pour nos agents d'être appuyés ponctuellement par un psychologue spécialisé dans la petite enfance.

En effet, elle précise qu'au-delà de l'apport direct de ses compétences auprès des enfants, l'appui ponctuel de ce professionnel, de l'ordre de 2 à 4 heures de vacations au plus par mois, peut se révéler intéressant pour conseiller nos agents dans leur métier et dans leur approche particulière avec certains jeunes enfants.

Puis, Mme Michèle Granier rappelle que les collectivités peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attaché à l'acte.

**Considérant** les compétences professionnelles spécifiques d'un "Psychologue-spécialité Enfant" pour intervenir ponctuellement à la crèche "El Niu" afin d'y exercer ponctuellement un acte déterminé auprès des enfants et, au besoin, des personnels communaux pour les conseiller dans leurs pratiques ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au recrutement d'un "Psychologue-spécialité Enfant" sur la base de 2 à 4 heures au plus de vacations par mois ;

**Considérant** que la rémunération de l'intéressé sera effectuée à l'acte eu égard au caractère discontinu de l'activité du psychologue qui interviendra pour exécuter un acte déterminé ;

**Considérant** le caractère précaire et révocable du recrutement de ce vacataire "Psychologue-spécialité Enfant" ;

Mme Michèle Granier propose à l'assemblée que chaque rémunération du "Psychologue-spécialité Enfant" vacataire qui sera recruté soit rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Michèle Granier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix « pour » et 6 Abstentions : M. Ségalès + Pouvoir, Mme Campdoras + Pouvoir, Mmes Dolfi et Pichard), décide d'autoriser M. le maire à recruter, de manière précaire et révocable, un vacataire "Psychologue-spécialité Enfant" pour une durée d'un an, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €/heure, décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et suivant de la commune et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

**DISCUSSION**

Madame Campdoras s'interroge quant aux difficultés rencontrées par le personnel de la crèche avec des enfants âgés de moins de 3 ans.

Madame Granier lui répond que la crèche accueille actuellement une petite fille trisomique et elle ne peut pas être prise en charge comme un enfant non porteur de handicap malgré le fait qu'elle soit assez dégourdie.

De même, la crèche accueille depuis l'année dernière une petite fille sourde avec qui il a fallu apprendre à communiquer.

Enfin, Madame Granier donne l'exemple d'un petit garçon très agité, maintenant scolarisé à l'école maternelle, qui avait et continue à avoir un comportement agressif, sans raison apparente, à l'égard de ses camarades notamment.

Ainsi, l'intervention d'une professionnelle peut s'avérer utile pour conseiller les parents, le personnel mais également pour dialoguer avec l'enfant.

Monsieur Rallo ajoute que les familles acceptent plus facilement les remarques venant d'un professionnel que d'une directrice de crèche. Les psychologues utilisent les mots justes pour qualifier le comportement de l'enfant et les parents sont davantage réceptifs.

Madame Campdoras pense que la direction peut suggérer aux parents de s'adresser à un psychologue.

Monsieur Rallo indique qu'il s'agit d'une chose délicate tant à dire pour le personnel encadrant qu'à entendre pour les parents. Selon Monsieur Rallo, un message est mieux interprété quand il émane d'un médecin intervenant pour la collectivité qui dispose de la méthode et du vocabulaire adéquats.

Madame Olender précise qu'un psychologue, contrairement à un psychiatre, n'est pas un médecin. Le psychologue a une formation en psychologie et peut avoir une spécialité en pédiatrie.

Madame Olender s'interroge quant au travail réalisé par la psychologue au sein de la crèche et en conclut que son rôle est davantage orienté vers le personnel encadrant quant à la prise en charge de l'enfant en difficulté.

Madame Granier le lui confirme. Elle ajoute que la psychologue intervient également dans le relationnel entre le personnel de la crèche et la famille.

Madame Granier rappelle qu'il s'agit de recruter un vacataire afin de régulariser une situation déjà existante.

Monsieur Ségalès demande si la « Protection Maternelle et Infantile » (P.M.I.) a été consultée pour évoquer les difficultés rencontrées quelquefois par le personnel de la crèche avec certains enfants.

Madame Granier lui répond que les deux directrices de la crèche sont très compétentes et que l'une des deux dispose de connaissances médicales puisqu'elle est infirmière. En outre, elles ont des contacts très fréquents avec les services de la P.M.I. qui font régulièrement des contrôles à la crèche de la même manière que les services de la C.A.F.

Monsieur Juanola précise que les services de la P.M.I. sont informés de l'intervention de la psychologue à la crèche et ils ont validé sa présence lors des différents contrôles réalisés en 2017.

Monsieur Rallo rappelle que la vacation de la psychologue se porte à un montant brut de 30 €/heure soit une somme comprise entre 60 € et 120 €/mois maximum pour ses interventions.

Madame Granier ajoute que les directrices de la crèche sont très attentives au bien-être des enfants et elles ont choisi cette psychologue sur les recommandations de collègues des crèches de Perpignan notamment. En effet, lorsque le petit garçon au comportement agressif a intégré la crèche, les directrices ont été confrontées à sa violence et elles ont demandé conseil auprès de la crèche de Perpignan où intervient déjà la psychologue.

Madame Granier conclut en indiquant que cette psychologue est une personne efficace sur laquelle les directrices peuvent s'appuyer. Elle a apporté beaucoup de points positifs pour les enfants.

Madame Campdoras tient à préciser de concert avec les membres de l'opposition qui se sont abstenus, que s'ils n'adhèrent pas au principe du recrutement d'un vacataire "Psychologue-spécialité Enfant" à la crèche communale "El Niu", en aucun cas ils ne mettent en cause les compétences et le professionnalisme du personnel de la crèche.

**Question n° 7 : Approbation de l'avenant à la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) de l'impasse et de la rue Calmette avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).**

Mme Sylvie Rouzé, 1<sup>re</sup> Maire-Adjointe, rappelle la délibération n° 033/2017 du 13/04/2017 par laquelle le conseil a approuvé la convention citée en objet avec le SYDEEL 66 pour la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et de communications électroniques (FT) dans l'impasse et dans la rue Calmette.

Elle précise que le montant des travaux pour cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYDEEL 66, est toujours estimé à 105.108,18 € T.T.C et que la commune avait approuvé le 15/04/2017, le plan de financement prévoyant le versement au syndicat précité du coût de l'autofinancement communal restant à sa charge, déduction faite des subventions du SYDEEL 66 et d'ENEDIS, soit la somme de 71.575,07 €.

Or, Mme Sylvie Rouzé indique que la ville s'est vu allouer, par le SYDEEL 66, une aide financière supplémentaire de 6.270 € sur le réseau "Eclairage public" au titre du fonds efficacité énergétique "CEE", ce qui réduit d'autant l'autofinancement communal qui passe de 71.575,07 € à 65.305,07 € pour cette opération.

Ainsi, cette régularisation comptable se fera sur le titre du solde réel suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération.

En conséquence, Mme Sylvie Rouzé propose au conseil municipal, d'une part, d'approuver l'avenant à convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des communications électroniques (FT) tel que joint à la présente délibération, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susdit à la convention précitée, ainsi que tout document utile dans ce dossier.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Sylvie Rouzé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant à la convention d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'Eclairage Public (EP) et des communications électroniques (FT), tel que joint à la présente délibération, précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles concernés du budget communal 2018 et suivants et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susdit à la convention précitée avec le SYDEEL 66, ainsi que tout document utile dans ce dossier.**

**PAS DE DISCUSSION**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.